

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Soit, pour le compte de l'État, les recteurs d'académie pour les contrats mentionnés au I de l'article L. 5134-123. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications apportées au Sénat qui prévoient que les emplois d'avenir professeur sont attribués par les recteurs.